



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 18

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 19 février 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Vélodyssée - Convention de partenariat 2026-2027

Depuis 2011, les partenaires de La Vélodyssée® coopèrent afin de développer et valoriser cet itinéraire cyclable structurant à l'échelle nationale et européenne. En 2023, La Vélodyssée a généré 125 M€ de retombées économiques directes pour les territoires traversés.

La convention 2021-2024 a marqué une évolution importante avec l'intégration des EPCI et des offices de tourisme, directement concernés par l'aménagement et la mise en tourisme de l'itinéraire. Cette convention a été prolongée par avenant en 2025.

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu, distingué à plusieurs reprises en France et à l'international. En 2024, elle a obtenu la certification EuroVélo sur l'intégralité de son tracé, une première en France et pour l'EuroVélo 1.

La nouvelle convention vise à poursuivre le travail partenarial en concentrant les efforts sur la qualité de l'itinéraire, afin de renforcer son attractivité, sa notoriété et son positionnement à l'échelle européenne.

Dans un contexte de réflexion sur une future structuration nationale des comités d'itinéraires, les partenaires conviennent d'un cadre de coopération commun, souple et évolutif, garantissant la continuité du projet La Vélodyssée, tout en anticipant une éventuelle intégration dans une organisation nationale.

La coordination du dispositif est assurée par la Coordination Mutualisée des Véloroutes, portée en gestion déléguée par Charentes Tourisme, pour le compte de l'ensemble des partenaires.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 (ou à compter de sa signature) au 31 décembre 2027.

Le partenariat associe des acteurs publics de niveaux et de compétences variés.

Chaque signataire s'engage, dans la limite de ses compétences, à :

- participer aux instances de gouvernance ;
- contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions commun ;
- relayer localement les informations et outils produits par la coordination ;
- valoriser la marque La Vélodyssée® dans le respect de la charte graphique ;
- contribuer à l'alimentation des outils communs (données, fréquentation, etc.) ;
- partager les données de comptage via la Plateforme Nationale des Fréquentations (PNF) ;
- verser sa contribution financière selon les modalités prévues par la convention.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Les modalités financières pour devenir partenaire ont été fixées sur la base d'une participation financière au forfait kilométrique (soit entre 2 000 € et 4 000 €/an). Pour notre territoire cela représente 3 000 €/an.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourts citoyens » accessible à partir du site : www.telerecourts.fr.